

Véhicules hors route - Le ministre Robert Poëti annonce la mise en œuvre d'un projet pilote sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus ou les chenilles

QUÉBEC, le 18 déc. 2015 /CNW Telbec/ - Le ministre des Transports, M. Robert Poëti, a confirmé aujourd'hui la mise en œuvre d'un projet pilote visant à expérimenter la circulation des véhicules hors route munis d'antidérapants sur les chemins publics et autres lieux où s'applique le Code de la sécurité routière. Ce projet pilote entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

L'utilisation d'antidérapants sera autorisée du 15 octobre au 1^{er} mai sur les pneus ou les chenilles des véhicules hors route visés par la Loi sur les véhicules hors route.

Les antidérapants autorisés sont les crampons de type automobile, aussi appelé « clous », insérés dans les pneus ou dans les chenilles d'un véhicule hors route. Les crampons de type « vis à glace », installés sur les pneus ou les chenilles d'un véhicule hors route, notamment à l'occasion d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, ne sont pas acceptés. Les conducteurs de véhicules hors route munis d'antidérapants non conformes seront passibles d'une amende pouvant aller de 60 \$ à 300 \$, selon le cas.

« La pratique du véhicule hors route amène les utilisateurs à devoir parfois traverser les chemins publics pour accéder aux sentiers. Ce projet pilote apportera plus de souplesse à la réglementation en vigueur et permettra d'en évaluer les effets », a indiqué le ministre.

Précisons que ce projet pilote n'a pas pour objectif d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics et autres endroits où s'applique le Code de la sécurité routière, autrement que dans la mesure déjà prévue par la Loi sur les véhicules hors route. En effet, la circulation des véhicules hors route sur un chemin public est interdite, sauf exception. Par exemple, les véhicules hors route sont autorisés à traverser le chemin public à l'endroit prévu par la signalisation.

Le Ministère, la *Fédération* des clubs de *motoneigistes* du Québec et la Fédération québécoise des clubs quads agiront de concert pour assurer la bonne mise en œuvre et le succès de ce projet pilote fort attendu.

L'arrêté ministériel concernant ce projet pilote a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* ce 17 décembre.

SOURCE Cabinet du ministre des Transports

Renseignements : Source : Anne-Catherine Couture, Attachée de presse, Cabinet du ministre des Transports,